



COLLOQUE INTERNATIONAL

THÉMATIQUE

L'AVENIR DU MULTILATÉRALISME AFRICAIN

Livret des résumés

+ biographies des intervenants

Campus d'Abomey-Calavi (Bénin), Ecole nationale d'Administration, les 1^{er} et 2 décembre 2023

LE MULTILATERALISME AFRICAIN ET LES OPINIONS PUBLIQUES 2.0 : UNE ANALYSE A PARTIR DE L'ACTIVISME NUMERIQUE ENVERS L'ACTION DE LA CEDEAO

Afouda Vincent AGUE

Afouda Vincent AGUE cumule une dizaine d'années d'expériences professionnelles dans le domaine des médias et du numérique en tant que journaliste web et juriste. Il développe de l'expertise en analyse sociojuridique et politique des usages du numérique. M. AGUE est membre fondateur du Civic Academy for Africa's Future (CiAAF) ; il en dirige actuellement l'Equipe de recherche sur la gouvernance. Son parcours académique diversifié inclut le journalisme, la science politique, le droit public et le management public.

Résumé

Et si une partie de l'avenir du multilatéralisme africain se jouait en ligne ? La question mérite d'être posée à l'aune d'un certain nombre de constats en rapport avec l'action d'une organisation sous-régionale souvent décrite comme un modèle du multilatéralisme en Afrique : la CEDEAO. L'organisation et nombre de ses actions politiques sont fréquemment au centre des discussions houleuses facilitées par les réseaux sociaux.

Du projet de la monnaie unique ECO à la menace d'une intervention militaire au Niger, en passant par d'autres épisodes connexes comme la gestion des crises politiques au Mali, au Burkina Faso et en Guinée, les occasions servant de prétextes à un débat citoyen en ligne sur l'efficacité voire la pertinence même de la CEDEAO sont diverses. Fortement critiques, les opinions régulièrement émises par des individus de différents statuts à l'égard de la CEDEAO laissent entrevoir l'émergence d'une opinion publique sceptique vis-à-vis des cadres de coopération multipartite. Cette tendance est pourtant paradoxale à côté des discours panafricanistes en vogue sur les plateformes numériques.

La réflexion suscitée par ces constats vise à d'une part caractériser l'activisme numérique dirigée contre l'action de la CEDEAO et d'autre part à explorer les possibilités d'une contribution citoyenne en ligne à l'avènement d'un multilatéralisme africain à l'air du temps.

LE MULTILATERALISME REGIONAL AFRICAIN FACE A LA RESURGENCE DES CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS DE GOUVERNEMENT : QUELLE EFFICACITE DANS LA SAUVEGARDE DE LA DEMOCRATIE LIBERALE EN AFRIQUE ?

Christian Gérard ANGUE

Ph.D. en droit public à l'Université de Yaoundé II

Ph.D. en gouvernance et intégration à l'Université Panafricaine

*Enseignant-chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques/Université de Dschang
(Cameroun)*

Membre du Réseau des juristes experts sur la migration en Afrique de l'Ouest et du Centre

Résumé :

Le multilatéralisme régional africain a érigé la démocratie libérale en norme régionale. Cette dernière irrigue autant le système juridique de l'organe faitier continental, notamment l'Union Africaine (UA) au travers de la Charte africaine pour la démocratie, les élections et la gouvernance (CADEG), que les systèmes juridiques des organisations d'intégration régionale au travers de leurs actes juridiques primaires et dérivés. Cette juridisation de la démocratie a jeté l'anathème sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement en tant que modes non démocratiques d'accession au pouvoir politique. Dès lors, l'Union Africaine et, à sa suite, les organisations d'intégration régionale se sont engagées, à travers de nombreux mécanismes multilatéraux, à endiguer ces changements anticonstitutionnels de gouvernement. Cependant, après une relative accalmie, force est de constater la résurgence de ces derniers, notamment au Mali et au Burkina Faso. Pour autant, on ne saurait péremptoirement affirmer l'inertie de ces institutions multilatérales au vu de quelques interventions probantes. Cette résurgence soulève cependant la question de leur efficacité de la démocratie libérale face à ce phénomène. A ce propos, cette efficacité s'avère fort mitigée au regard de la persistance de ces changements. Sous le prisme de l'exégèse des instruments juridiques, de l'analyse de la pratique institutionnelle et de l'actualité politique, il apparaît que le multilatéralisme régional africain s'efforce effectivement à endiguer les changements anticonstitutionnels de gouvernement au travers de la promotion de la démocratie libérale, mais ces efforts restent limités pour diverses raisons.

LA REGULATION JURIDIQUE DU MULTILATERALISME AFRICAIN

Thierry S. BIDOUZO

Maître-Assistant des Universités du CAMES en droit public, spécialiste des conflits armés, des questions de sécurité internationale. Il enseigne entre autres le droit du maintien de la paix, le droit des conflits armés, le droit constitutionnel, les relations internationales, le droit international des droits de l'homme et le droit international public à l'Université d'Abomey-Calavi. Chercheur et Directeur scientifique du think tank CiAAF.

Résumé

Le « Multilatéralisme » est un concept, et même presque une idéologie qui véhicule un discours lénifiant condamnant l'unilatéralisme et le bilatéralisme... , prônant un mode de coopération et d'action, un type d'organisation. Selon le Dictionnaire des relations internationales, le multilatéralisme consiste pour les États à élaborer collectivement les règles régissant leurs relations et à conduire des politiques concertées. Il s'oppose au bilatéralisme dans lequel chaque État négocie des arrangements particuliers avec chacun de ses partenaires pris un à un, ainsi qu'à l'unilatéralisme dans lequel un État conduit sa politique hors des instances de concertation sans tenir compte de l'avis des autres États. Cette définition ainsi que la plupart de celles qu'on peut retrouver n'aborde pas le multilatéralisme sous l'angle du droit, ou du droit international. Dès lors, quand on pose la question de sa dimension juridique, les réponses apparaissent comme diffuses. A en croire certains auteurs, ce serait davantage un terme de relations internationales que de droit international public. C'est pourquoi, il est intéressant, notamment en ce qui concerne la pratique africaine du multilatéralisme, d'approcher la relation entre multilatéralisme et droit (international et/ou communautaire). Cela suppose de dépasser l'omniprésence du débat sur la crise du multilatéralisme (africain) pour en comprendre la régulation juridique, les modalités de son appréhension ou de son saisissement par le droit.

AFRICANISATION DE LA GESTION DES CRISES SOCIOPOLITIQUES AFRICAINES COMME ISSUE DE SORTIE DES CRISES.

Jean Japhet EMMANUEL

Originaire de la République du Congo, Jean Japhet EMMANUEL est doctorant à l'Université de Douala (République du Cameroun) en sociologie politique. Ses recherches naviguent autour des politiques humanitaires, des politiques étrangères des Etats, de la gestion et la prévention des conflits.

Résumé

Considérée comme un foyer de conflits en ce troisième millénaire, l'Afrique est confrontée au défi de résolution de ses crises. En effet, les conflits se multiplient plus qu'ils ne sont résolus à l'instar du conflit rwandais, de la crise sociopolitique en Libye, de la guerre au Kivu, des coups d'Etat au Mali, en Guinée, etc. L'Occident, motivé par des enjeux géopolitiques et géostratégiques bien précis comme l'exploitation des ressources africaines occasionne tantôt les crises sociopolitiques sur le continent. Aussi, Les interventions occidentales en Afrique paralysent le système politique africain d'une part et d'autre part, elles ne peuvent connaître du succès de fait des différences culturelles entre l'Afrique et l'Occident. Cela dit, il est très urgent d'africaniser la gestion des crises sur le continent afin de trouver des solutions adéquates pour la sortie des crises. Ainsi, l'on a entrepris la présente étude intitulée : « **Africanisation de la gestion des crises sociopolitiques africaines comme issue de sortie des crises.** » Pour analyser ce travail, l'on a mené une étude qualitative en prenant appui d'une documentation variée comme des ouvrages, des travaux universitaires à l'instar des thèses et mémoires, des articles scientifiques, etc. Dans une approche synthétique doublée d'une allure sociopolitologique, l'on a formulé l'hypothèse suivante : l'africanisation de la gestion des crises sociopolitiques africaines constitue l'issue de sortie des crises. Pour analyser cette réflexion, l'on a mobilisé la théorie sociologique du conflit social défendue par Alfred L. Cosser et une théorie des relations internationales à savoir : le réalisme défendu par Raymond Aron, etc. Ainsi, l'on propose une organisation humanitaire africaine à caractère international compétente en matière de prévention et de gestion des conflits.

INTERDEPENDANCE OU MEFIANCE EN AFRIQUE : QUELLES RELATIONS ENTRE LA RDC ET LE RWANDA POUR LA STABILITE DE LA REGION DES GRANDS LACS ?

Éric ABANATI GBADI

Enseignant-chercheur à l'Université de Kisangani au Département des Relations internationales en RDC. Intéressé par la gouvernance des Organisations internationales et participation communautaire.

Résumé

La RDC et le Rwanda sont deux Etats intimement liés par l'histoire (faisant partie d'une même colonie belge) et la culture (partageant un même peuple). D'une part, il existe des liens économiques et commerciaux étroits entre les deux pays. Le Rwanda dépend en partie des ressources naturelles de la RDC, notamment du coltan, qui est utilisé dans la fabrication de téléphones portables et d'autres appareils électroniques. De plus, le corridor routier reliant Kigali, la capitale du Rwanda, et le port de Goma en RDC est un axe vital pour le commerce régional. Les échanges commerciaux entre les deux pays ont donc une importance économique significative. D'autre part, la méfiance persiste en raison de conflits passés et de divergences politiques. Les relations entre la RDC et le Rwanda ont été tendues depuis le génocide de 1994 au Rwanda, lorsque des groupes armés rwandais se sont réfugiés en RDC et ont participé à la guerre civile congolaise. Le Rwanda a également été accusé par le Gouvernement congolais d'ingérence dans les affaires internes de la RDC, en soutenant des groupes rebelles et en exploitant les ressources naturelles congolaises.

Il sera question dans notre communication de démontrer comment la stabilité dans la région des Grands Lacs africains, passe par le renforcement des relations entre les Etats de la région en général et plus particulièrement entre la RDC et Rwanda. Cela est possible en mettant l'accent sur les éléments suivant : dialogue et diplomatie, coopération économique, collaboration en matière de sécurité, respect des frontières et non-ingérence, réconciliation et justice, et coopération régionale bien développée.

Les relations entre la RDC et le Rwanda sont marquées par une interdépendance économique, mais aussi par des méfiances historiques et des tensions politiques persistantes. La résolution de ces problèmes exige un engagement mutuel sincère, un dialogue et des actions concertées pour renforcer la confiance et la coopération.

LA COOPERATION EN EDUCATION ET FORMATION, L'ANGLE MORT DU "MULTILATERALISME AFRICAIN" ?

Yves Olimanne HOUDO

Diplômé de l'Ecole normale supérieure de Porto-Novo et de la Chaire UNESCO des Droits de la Personne et de la Démocratie de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Yves Olimanne HOUDO poursuit actuellement ses études en Coopération internationale en éducation et formation à l'Université Paris Cité (ex Descartes) en France. Assistant de recherche associé en gouvernance à CIAAF, il se spécialise en analyse qualitative et en évaluation des systèmes et politiques d'éducation et de formation en Afrique

Résumé

L'Afrique concentre la plupart des pays en voie de développement et confrontés à des difficultés diverses (pauvreté, terrorisme, mauvaise gouvernance, crises politiques, risque de création d'une « génération NinjaI », etc.). Ainsi, elle reste la plateforme de l'aide internationale au développement dans tous les domaines dont l'éducation. De ce point de vue, il s'observe sur le continent une flambée des interventions d'organismes bilatéraux et internationaux et d'OING en faveur du développement de l'éducation notamment sur les plans du financement de l'éducation, la coopération technique éducative, la mobilité étudiante et enseignante, le développement des infrastructures éducatives. Ces interventions se matérialisent par des programmes et projets mis en œuvre dans le cadre soit de l'aide internationale au développement de l'éducation ou de la solidarité internationale ou encore de la philanthropie transnationale pour soutenir les Etats africains dans leurs efforts – supposés ou réels – en vue d'une éducation pour tous et de qualité. Cependant, même si l'éducation est décrétée comme « un droit universel » et « un bien commun

LES TENDANCES EXCLUSIVES DU MULTILATERALISME AFRICAIN

Emmanuel Odilon KOUKOUBOU

Assistant de recherche au CiAAF. En attente de soutenance d'une thèse de doctorat en Science politique sur "Le G5 Sahel. Sociologie d'une action publique internationale de sécurité". Ses recherches s'intéressent prioritairement aux problématiques de la lutte contre l'extrémisme violent, le terrorisme, les conflits et la criminalité organisée au Sahel. Comme zone géographique de prédilection, ses recherches s'intéressent à l'Afrique de manière globale, mais plus spécifiquement aux pays du Sahel et du Golfe de Guinée.

Résumé

Le « multilatéralisme africain » est un concept qu'on peut questionner. Signifie-t-il, au sens littéral du concept, la coopération voire l'intégration entre l'ensemble des pays africains ? Auquel cas, cela reviendrait à y voir singulièrement l'action de l'Union africaine. Ou couvre-t-il l'ensemble des initiatives de coopération multilatérale entreprises par quelques Etats sur le continent ? Auquel cas, il s'agit de tenir compte d'une réelle nébuleuse d'organisations et d'initiatives pérennes et ponctuelles qu'entreprennent les Etats africains. Prend-il en compte les rapports avec des acteurs extra-africains ? Auquel cas, il serait pertinent de voir l'influence de puissances étrangères dans les rapports multilatéraux de pays africains ou de tenir compte d'initiatives ou de négociations entre Etats africains et Etats d'autres continents ; ce qui ouvrira davantage le champ des cas d'étude possible.

Cette clarification mériterait d'être faite à l'occasion de ce colloque. Mais l'analyse des trois définitions possibles dégage un dénominateur commun : la logique d'exclusion qui caractérise le multilatéralisme. Dans le sens "positif" du terme, le multilatéralisme vise à ratisser large, ouvrir les négociations à plusieurs acteurs afin de construire des solutions globales. Mais il est souvent négligé de tenir compte du verso d'un tel dessein : l'exclusion. Le multilatéralisme s'opère sur le terrain des relations internationales, un terrain complexe où les intérêts ne sont pas convergents et les jeux d'acteurs n'ont pas toujours intérêt à rechercher des solutions inclusives. A partir de ce moment, des logiques d'exclusion orientent certaines initiatives multilatérales. Il y a donc le multilatéralisme guidé par l'ambition d'exclure certains acteurs de la recherche des discussions autour d'un enjeu pour lequel ils ont un intérêt ; il y a aussi le multilatéralisme dont l'objectif est de contrer ou contourner un autre ; il y a des initiatives multilatérales "sécessionnistes" à l'intérieur d'autres...

L'objectif de cette contribution est donc d'examiner le "multilatéralisme africain" à la lumière des élans exclusifs qui le caractérisent. Le travail adoptera donc une approche critique des approches du multilatéralisme pour mettre en dialogue les prescriptions de la doctrine avec les réalités du terrain. L'approche sera donc qualitative avec une revue documentaire d'une part mais aussi l'observation non participante du chercheur.

DE LA CRISE DES FONDEMENTS EPISTEMOLOGIQUES DU
MULTILATERALISME AFRICAIN

Emma MADI

Emma MADI a soutenu une Thèse de Doctorat/PhD en Sciences Politiques à l'Université de Maroua sur « les bons offices dans la prévention des conflits armés internes en République Centrafricaine ». Il dispense les cours des Négociations Internationales ; Frontières, Défense et Coopération au Département des Sciences historiques, Archéologiques et du patrimoine à la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Maroua. Il appui les activités de désarmement et de reconstruction post conflit dans le cadre de la guerre de Boko haram à l'Extrême-Nord du Cameroun, au côté du Comité National de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (CNDDR) et de l'Organisation internationale des Migrations (OIM).

Résumé

Cette réflexion porte sur la crise des fondements épistémologiques du multilatéralisme africain, victime des anamorphoses issues d'un système international complexe. Elle enrichit l'épistémologie historique des Relations internationales africaines ; en rendant compte de la crise des fondements épistémologiques ; en restituant les potentialités d'un multilatéralisme africain au gré d'une base épistémologique solide qui souhaite de bien définir pour bien faire, bien voir pour bien agir. Elle apparait comme étant la clé de voute de la réussite d'une sécurité collective à l'échelle africaine. L'exploration des horizons théoriques sur lesquels se fonde le multilatéralisme africain, les points de vue de quelques diplomates révèlent une faiblesse d'une méthodologie du multilatéralisme africain. C'est une mise en perspective d'une déficience d'un socle de certitudes infimes, sur lesquelles s'appuient les hypothèses fondamentales de la pensée et de l'action diplomatique multilatérale africaine ; du fait d'anamorphoses que lui inflige un système international multilatéral complexe, empêchant son déploiement effectif. Ainsi, sans un fondement épistémologique solide, le multilatéralisme africain est de façade et demeure instrument de puissance.

L'ELARGISSEMENT DU CONSEIL DE SECURITE AU CONTINENT AFRICAIN : ENTRE OPPORTUNITE POUR LE MULTILATERALISME ET RISQUE POUR LE REGIONALISME

Nathan LE MASSON

Doctorant contractuel à l'Université de Toulon (FRANCE), diplômé de trois Masters juridiques en Sécurité et Défense (Droit public), Droit des étrangers et Droits fondamentaux (Justice, procès et procédures). Ses travaux s'articulent autour des « Enjeux sécuritaires de l'Union européenne dans le bassin méditerranéen » qu'il analyse au sein de sa thèse, notamment la lutte des puissances européennes, orientales et africaines à ce carrefour mondial. Chargé d'enseignement à la Faculté de droit de Toulon, il partage ses interrogations et analyses auprès d'étudiants à l'occasion de travaux dirigés en Droit constitutionnel, Administration publique et Droit des étrangers.

Résumé

« Le 30 juin 2023, le Ministre des affaires étrangères britanniques, James CLEVERLY, a apporté son soutien au renforcement du multilatéralisme mondial et à la meilleure représentation africaine en affirmant " Nous voulons que l'Afrique soit représentée de manière permanente et que l'Inde, le Brésil, l'Allemagne et le Japon deviennent membres du Conseil ". Organe politique dont la composition est héritée d'un conflit mondial, le Conseil de Sécurité voit les vainqueurs de ce dernier monopoliser ses sièges permanents. Plusieurs propositions de son élargissement ont été évoquées : au prorata de l'investissement des États composant l'Organisation des Nations-Unies (financièrement, matériellement humainement), mais une nouvelle fois les mêmes puissances tireront leur épingle du jeu ; aux nouvelles puissances (Brésil-Inde-Afrique du Sud-Allemagne), mais l'Afrique n'en serait pas mieux représentée ; ou encore composer à une représentation géographique, mais sous quelle base de données (population, territoire, continentale) ?

Deux facteurs doivent impérativement être préalablement pris en compte et des réponses leur être apportées, sous peine de garder cette question d'élargissement inaudible : le premier est la condition fixée à l'article 108 de la Charte des Nations-Unies, c'est-à-dire le soutien des deux tiers des États membres de l'ONU, dont 9 des 15 membres du Conseil de Sécurité, dont doivent impérativement faire partie les 5 membres permanents. On retrouve donc ici la problématique liée au droit de veto de ces États (France, Royaume-Uni, Chine, Russie et États-Unis), qui se sont pourtant tous déclarés en faveur de cet élargissement, mais selon des modalités indéterminées. Le second est le caractère morcelé du continent africain : composé de 55 États, le consensus entre ces derniers pour leur représentation ne paraît pas évident. C'est d'ailleurs en ce sens que l'Union Africaine revendique 2 sièges permanents et 5 sièges non-permanents¹. Enfin, il reste à poser la conséquence de cet élargissement : l'Afrique, mieux représentée dans l'ordre mondial, ne minerait-elle pas le multilatéralisme par sa propre fragilité intérieure ? »

DEFIS ET OPPORTUNITES DU MULTILATERALISME AFRICAIN DANS LA GESTION ET LA RESOLUTION DES CONFLITS PROLONGES EN AFRIQUE.

Lated MOMBO

De nationalité gabonaise, M. Lated MOMBO est régulièrement inscrit à Science Po Lyon/université Lumière Lyon 2 (France) et est membre du Laboratoire Triangle où il prépare une thèse de doctorat en science politique. Ses travaux portent sur la sécurité collective en Afrique en général et en Afrique centrale en particulier. Par ailleurs, depuis l'automne 2022.

Résumé

La persistance des violences armées au Sahel et dans la région du Lac Tchad démontre que l'Afrique est engagée dans des conflits durables. Cela peut s'expliquer par l'incapacité des Etats concernés à y mettre un terme. Les appareils régionaux et continentaux de sécurité collective (le CPS de l'UA, le COPAX dans la CEEAC, l'ECOMOG dans la CEDEAO, etc.) sont quasi-inopérants. Leur mise en œuvre reste entravée par certaines querelles et divergences d'intérêts entre les Etats membres. Ce qui conforte l'idée d'absence d'intégration et d'une « Afrique désunie ». A cela s'ajoute le poids des interventions onusiennes et des forces étrangères, déployées depuis plusieurs années sur le continent, laissant souvent l'Union africaine et les CER's en marge des théâtres des opérations. Toutefois, on constate que les populations (notamment les jeunes) sont exacerbées face au prolongement des crises et conflits. Cela semble contester la crédibilité et la légitimité des initiatives onusiennes et des forces étrangères opérant en Afrique. L'arrêt des activités de la MINUSMA, sous la pression du gouvernement malien de la transition, illustre cet état de fait. Ne pourrait-on pas voir cela comme une opportunité pour les Africains de prendre en mains les problèmes qui les affectent et de se réappropriier leur destinée ? Au vu des obstacles qui entravent l'efficacité de l'UA et des CER's dans la gestion et la résolution des conflits (A), cette proposition vise à présenter le multilatéralisme comme un instrument de la sécurité en Afrique (B).

LE MULTILATERALISME AFRICAIN A L'EPREUVE DE LA CRISE ANGLOPHONE AU CAMEROUN

Fabrice NOAH NOAH

Enseignant-chercheur au Département de Sciences politiques de l'Université de Maroua au Cameroun. Il est également enseignant missionnaire à l'Université de Garoua et chercheur-associé au Centre africain d'études stratégiques pour la promotion de la paix et du développement (CAPED). Il a été, par ailleurs, Consultant à la Commission pour l'Afrique des Nations Unies (CEA). Ses domaines de recherche de prédilection sont les relations internationales africaines, la géopolitique des ressources naturelles et la démocratie.

Résumé

La crise anglophone est généralement considérée comme un « conflit armé de basse intensité ». Expression d'un malaise identitaire non soldé au lendemain des indépendances (Keutcheu, 2021), la crise anglophone fascine autant qu'elle intrigue par le peu d'attention qui y est portée *au dehors*. Ce relatif désintérêt pour un théâtre de guerre pourtant situé au cœur de l'Afrique centrale, rejaillit sur les possibilités offertes aux médiations internationales ; plus particulièrement africaines. Cette contribution fait l'hypothèse que la difficile émergence d'une solution africaine à la crise anglophone résulte, essentiellement, de l'influence des logiques de souveraineté sur le multilatéralisme africain (Nwachock à Birema, 2017). L'intérêt pour les Etats de prioriser la non-ingérence affecte la capacité des institutions africaines à contribuer à la résolution des conflits internes. L'absence d'une solution africaine à la crise anglophone apparaît ainsi comme l'expression d'un renoncement volontaire au principe « des solutions africaines aux problèmes africains » pourtant au cœur de l'action de l'Union africaine (CPS, 2018). L'usage de la théorie de l'interdépendance complexe (Keohane et Nye, 1972) et du mondialisme (Burton, 1972) permet de souligner l'erreur d'une conception stato-centrée, mieux nationaliste, des politiques de paix à l'ère de la transnationalisation des menaces.

LA ZONE DE LIBRE ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE : QUEL AVENIR ?

Tundé Ulrich Freddy ODOUNLAMI

De nationalité béninoise, Freddy Tundé Ulrich ODOUNLAMI est né le 17 juin 1999 à Porto-Novo. Il est actuellement en Master 2 Droit Public option Droit International et Organisation Internationale à l'Ecole Doctorale des Sciences Juridiques Politiques et Administrative de l'Université d'Abomey Calavi. Freddy ODOUNLAMI milite beaucoup pour la cause des réfugiés en occupant le poste de Directeur Général de l'Association des Jeunes Juristes Diplomates et Politistes du Bénin. Secouriste également à la Croix Rouge Béninoise et membre du Réseau Africain pour le Maintien de la Paix.

Résumé

Selon l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, « l'Afrique sera un continent dans lequel la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services entrainera la croissance des échanges et des investissements entre les pays africains à des niveaux sans précédent et consolideront la place de l'Afrique dans le commerce mondial ». La réalisation de ce projet ambitieux a été amorcée par l'opérationnalisation, le 1^{er} janvier 2021, de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF) ratifiée par la quasi-totalité des pays africains. Cependant, l'entrée en vigueur de cet accord n'est pas sans conséquences sur les Communautés Economiques Régionales qui existaient déjà en 1991 par le traité d'Abuja. La ZLECAF ainsi créée, a pour avantage de favoriser la diversification des économies nationales en encourageant la production des biens et de services compétitifs à l'échelle régionale, de permettre la suppression des barrières et faciliter la libre circulation des personnes et des biens même si son objectif principal est de faciliter le commerce intra-africain en éliminant les barrières tarifaires et non tarifaires. Il faut noter que les dispositions émises dans l'accord instituant la ZLECAF positionnent cette dernière comme un mécanisme de réduction de la dépendance de l'Afrique vis-à-vis des marchés extérieurs mais au-delà de ces initiatives précitées est que le constat des économies africaines sont fragmentées et orientées vers l'extérieur ; ce qui rend difficile la création d'un marché unique en Afrique. Malgré ses avantages, il faudra avouer que celle-ci rencontre de difficultés sur son chemin d'envol au nombre desquels l'on peut évoquer des difficultés institutionnel, économique, infrastructurel et financier. D'une part, sur le plan institutionnel, la ZLECAF aura un impact sur les Communautés Economiques Régionales même si ces derniers apparaissent comme des piliers de la ZLECAF. Il n'en demeure pas moins que des situations d'incompatibilité juridique peuvent survenir. D'autre part, au regard des difficultés économiques, l'absence de politiques de développement industriel forte entraveraient le bon fonctionnement de la ZLECAF. Ensuite, le manque des infrastructures de transport peut limiter l'intégration continentale et rend difficile l'accès à la libre circulation des biens et des personnes. De même, l'insuffisance de moyens financiers peut freiner le fonctionnement de la ZLECAF.

LES NOUVEAU-NES DU MULTILATERALISME AFRICAIN

Expédit OLOGOU

Maître-Assistant des Universités du CAMES en Science politique, enseignant-chercheur à l'Université d'Abomey-Calavi. Il est le fondateur du think tank Civic Academy for Africa's Future (CiAAF) dont il dirige le Groupe de Recherches sur les Conflits et la Sécurité. Ses recherches portent sur la gouvernance démocratique, la violence, la sécurité et la défense, les relations internationales, les médias, la sociologie et le droit constitutionnels.

Résumé

Deux naissances sont intervenues ces derniers mois dans la famille du multilatéralisme africain : d'une part, l'Alliance Politique Africaine (APA) portée par le Togo et, d'autre part, l'Alliance des Etats du Sahel (AES) composée du Mali, du Burkina-Faso et du Niger, trois Etats ayant en commun trois caractéristiques : le péril terroriste, des gouvernements militaires et le rejet de l'influence française. L'APA semble émaner de la volonté du « petit » Etat togolais de renforcer son influence diplomatique sur le continent et d'apparaître comme un nouveau pôle du soft power africain. Quant à l'AES, elle apparaît comme une institution « réactionnaire » aux politiques d'asphyxie économique et diplomatique adoptées par la CEDEAO et d'autres acteurs internationaux notamment la France aux lendemains des coups d'Etat intervenus dans les trois Etats.

Dès lors, les analyses d'observateurs, d'experts et de citoyens n'ont pas manqué d'interroger la pertinence et la viabilité de ces nouvelles institutions multilatérales et surtout leur caractère concurrentiel aux institutions (sous)régionales africaines existantes. D'où la double question : ces nouvelles naissances institutionnelles font-elles sens et vont-elles dans quels sens ? Vont-elles dans le sens de la revitalisation ou de la désactivation des institutions multilatérales déjà là ?

La présente réflexion prend le pari de remettre ces événements dans la large problématique du Sud Global dans les nouvelles relations internationales. Et surtout de questionner si ces nouvelles naissances procèdent de la puissance de ces petits Etats impuissants qui en sont les géniteurs ou plutôt de l'impuissance des puissances régionales et mondiales face aux retournements à l'œuvre dans cet espace africain. La présente contribution voudrait tenter une sociologie historique de la conception et de la fabrique de ces nouveau-nés institutionnels multilatéraux africains afin d'en repérer les sens et les incidences sur ce qu'il n'est pas exagéré d'appeler les nouvelles relations internationales africaines.

LE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AFRICAINES

Caludia TOGBE

Caludia Yéwadan Togbé est doctorante en droit international public à l'Université d'Abomey-Calavi et à l'Université Paris X Nanterre et membre du think tank Civic Academy for Africa's Future (CiAAF).

Résumé

Le financement des organisations internationales africaines est depuis la création de chacune d'elles, au-delà de l'engouement qui les a vu naître, un enjeu crucial pour le développement et la stabilité du continent. Les modes de financement de ces organisations sont variés et relèvent de la contribution des Etats membres, de l'autofinancement par les organisations elles-mêmes, des financements externes ou encore des fonds spécifiques.

Si les contributions des Etats membres sont souvent basées sur la taille économique de chacun de ceux-ci, les financements externes prennent la forme de subventions, de prêts ou de projets de développement. A l'inverse, les cas de financement par autofinancement ou fonds spécifiques ne sont pas légion au sein des organisations internationales africaines. Ce qui pousse à questionner si les modes actuels de financement des organisations internationales africaines pourraient assurer à celle-ci une autonomie, une indépendance et une viabilité à la hauteur des défis qu'elles sont supposées affronter. L'objet de la réflexion sera de comprendre les facteurs de ces financements *risqués et incertains* et d'explorer les pistes de réformes judicieuses desdits financements.

LA COOPERATION MILITAIRE SUD-SUD EN AFRIQUE. ENJEUX, DEFIS ET PERSPECTIVES

Bakary Fouraba TRAORE

*Enseignant Vacataire à l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (USLSB),
Chercheur associé à Point Sud (Centre de recherche sur le Savoir Local)*

Résumé

En Afrique, devant le développement des menaces sécuritaires, la nécessité de mettre en place des initiatives locales de coopération transfrontalière certains États ont adopté le droit de poursuite réciproque comme outil de lutte contre le terrorisme. Dans certains cas, convaincus qu'il ne peut y avoir de sécurité sur le continent africain que si l'ensemble des pays concernés par la menace terroriste, ils s'organisent dans une dynamique coopérative bi ou multilatérale. Toutefois, la coordination entre pays apparaît comme la condition essentielle et évidente de toute stratégie efficace de lutte antiterroriste. Dans le Sahel, en raison des déficiences des mécanismes nationaux de sécurité et de la porosité des frontières, les États ont décidé de mettre en commun leurs capacités militaires et toute leur détermination pour endiguer les menaces. Dans ce processus multilatéral l'enjeu au-delà de la coopération des services de renseignements et de bonnes intentions, est de constituer un véritable droit de poursuite réciproque entre États sahéliens, un cadre politique majeur de coopération militaire. Toutefois, l'absence de consensus entre États par exemple au Sahel de la région à désigner un ennemi commun conduit à la fragmentation des efforts d'éradication du terrorisme laquelle serait liée à des lectures géostratégiques, des choix politico-stratégique des Etats, à des trajectoires politiques publiques internes des Etats en matière de sécurité.

Quels enjeux, défis et perspectives sous-tendent la coopération sud-sud en matière de lutte contre le terrorisme en Afrique ?

La présente communication entend analyser les efforts déployés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme tout en évaluant la complexité du phénomène multilatéral en matière de coopération militaire. Pour cela, elle s'appuiera sur des recherches documentaires, empiriques afin de passer en revue la cartographie de coopérations militaires sud-sud, les enjeux, les défis avant d'ébaucher des perspectives.

LE MULTILATERALISME AFRICAIN EN MATIERE CLIMATIQUE : LE CAS DE LA PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION ET A LA CONSOLIDATION DU REGIME JURIDIQUE DU CLIMAT

Yanick Hyppolite ZAMBO

De nationalité camerounaise, titulaire d'un Doctorat en droit public et Assistant à la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Yaoundé II. Sa thèse, présentée et soutenue publiquement en janvier 2022 est intitulée « L'effectivité des conventions internationales climatiques en Afrique centrale ». Membre de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) ; de la Commission de l'Éducation et de la Communication (CEC) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature pour la période 2021-2025.

Résumé

Le changement climatique, longtemps considéré comme une vue de l'esprit est aujourd'hui une réalité qui s'impose à la conscience universelle. Les causes de ce phénomène sont multiples. Mais, l'idée d'une forte participation de l'espèce humaine est constante.

En droit international, le phénomène est saisi à travers un long processus de régulation à la fois générale et spécifique. L'objet de la présente réflexion est d'apprécier le multilatéralisme climatique africain. En substance, **Quelle analyse sur la part de l'Afrique dans la construction et la consolidation du régime international du climat ?** Comme hypothèse, celle-ci est résiduelle.

En fait, la part du continent africain dans les négociations climatiques est importante, cette région étant considérée comme l'une des plus impactées, d'où sa vulnérabilité relativement à la précarité des moyens d'adaptation. C'est certainement pour cette raison que sa revendication porte sur le financement, le transfert de technologie et le renforcement de capacités.

Malgré le rôle joué par l'Afrique, les négociations climatiques internationales semblent déséquilibrées ou bariolées compte tenu du *leadership* climatique, des jeux de hiérarchie, du poids lourd que représentent certains États en la matière. L'on assisterait à une asymétrie des rapports de force. Or, les négociations climatiques internationales requièrent une collaboration horizontale eu égard au principe de l'égalité souveraine des États.

Dans la suite de ce qui précède, la contribution de l'Afrique à la construction et à la consolidation du régime international du climat est inéquitable du fait de l'exiguïté des délégations participant aux COP et la déficience de l'expertise de leurs négociateurs. Par ailleurs, le caractère résiduel mis en exergue serait de nature à entraîner la crise de légitimité du droit international du climat eu égard au sentiment d'extranéité suscité par son « origine occidentale ». Pour vérifier scientifiquement l'hypothèse retenue, nous mettrons à contribution les méthodes exégétique et comparative.

LES PUISSANCES “TRADITIONNELLES” FACE A LA MENACE SINO-RUSSE EN AFRIQUE : ENTRE INTERETS NATIONAUX ET VISION COLLECTIVE

Larissa ZOBA

Mme Larissa Hélène ZOBA, enseignante-chercheuse rattachée au Laboratoire HDEA de l'Université Sorbonne Université, titulaire d'un Master en Géopolitique de l'Institut français de géopolitique (IFG) de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis et d'un Master en Langues, Cultures et Affaires Internationales de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC). Titulaire d'une thèse portant sur les enjeux, les rivalités et les conflits dans les politiques américaines et russes en Afrique subsaharienne depuis la colonisation jusqu'à nos jours.

Résumé

Le conflit russo-ukrainien a ramené le continent africain au centre des grands enjeux internationaux. Alors que l'Afrique est appelée à jouer un rôle déterminant dans la construction et la consolidation d'une nouvelle architecture du monde, les puissances occidentales, confrontées au rapprochement sino-russe, annoncent à tour de rôle leur implication et leur préoccupation pour les enjeux du continent. Longtemps délaissés en matière de politique étrangère et relayés aux derniers rangs, les pays africains deviennent des lieux de pèlerinage pour de nombreux dirigeants et représentants diplomatiques extra-africains. En effet, du positionnement africain dépendra l'entrée du monde dans une ère post-occidentale. L'objectif sera d'analyser les convergences et divergences existantes dans les politiques africaines des puissances classiques. L'accent sera mis sur les pays membres du G7. Malgré l'adoption d'un discours collectif face à la menace sino-russe en Afrique, les puissances occidentales se retrouvent partagées entre une position anti-sino-russe Commune et leurs intérêts nationaux respectifs. Il est attendu des pays du bloc occidental de s'aligner sur la vision collective, en promouvant des politiques qui contrent l'influence sino-russe sur le continent, parfois au détriment des intérêts nationaux. L'étude des relations entre les puissances traditionnelles et leurs politiques africaines permettront d'exposer les conflits entre les États alliés et comprendre comment les rivalités internes affectent la stratégie collective occidentale. Nous analyserons les différents types de rivalités intra-bloc : entre les puissances anglophones et non-anglophones, et au sein du groupe des puissances non-anglophones. Nous questionnerons la place du Japon, entre cavalier seul et “Pont” entre l'Occident et l'Afrique émergente. L'étude permettra de comprendre si l'alliance occidentale est fragilisée et voir les avantages que les forces et faiblesses de l'Occident offrent au continent africain.